



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

15 juillet

En 1627, à Paris, Monsieur Vincent, assisté de François du Coudray, Jean de la Salle, Jean Bécu et Antoine Lucas, prend possession du Collège des Bons-Enfants. Le procès-verbal, rédigé en latin par Pierre Legay, notaire de l'archevêché de Paris, fait constater que cette prise de possession s'est passée selon les formes requises. Vers 8 heures du matin, le notaire a introduit Monsieur Vincent dans la chapelle et lui a offert l'eau bénite. Après une prière devant l'autel qu'il a ensuite bâisé, notre bienheureux Père a dû exhiber au notaire les lettres affirmant la collation et l'union du Collège des Bons-Enfants à la Congrégation de la Mission. Lors de cette cérémonie qui se déroula vers les huit heures du matin, Monsieur Vincent logeait déjà au Collège des Bons-Enfants depuis les derniers mois de 1625. Il y était entré avec le titre de principal. C'était un titre personnel. Dès que la petite Compagnie fut légalement autorisée à posséder, Monsieur Vincent décida de résigner en sa faveur le Collège des Bons-Enfants, et, sur sa demande, l'archevêque de Paris a, le 8 juin de cette même année 1627, uni l'établissement à la Congrégation de la Mission. La prise de possession d'aujourd'hui est donc faite, non pas à titre individuel, mais au nom de la petite Compagnie. Dans cet antique hôtel pour écoliers, près la porte Saint-Victor, Monsieur Vincent et ses premiers compagnons résideront jusqu'en 1632, jusqu'à leur installation au prieuré de Saint-Lazare¹.

En 1668, à Paris, ouverture de la *deuxième Assemblée* générale. Ses vingt-deux membres représentant les provinces de France et d'Italie, vont, sous la présidence de M. Almérais, faire une solide besogne. En trente sessions qui les conduiront jusqu'au 11 septembre, ils feront d'utiles règlements pour la direction des missions et des séminaires².

En 1677, le *Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi* attaque la Compagnie des Filles de la Charité, en la personne de Sœur Marguerite Chétif, économie, pour le non paiement des taxes dues lors de l'achat des deux maisons dites de la Ménagerie et de Notre Dame de Lorette. (C)

En 1717, au cours du Conseil de ce jour, présidée par Monsieur Bonnet, Sœur Catherine Naudin (53 ans et 23 de vocation) est choisie pour remplacer comme dépensièrre Sœur Anne Godefroy qui, peu après son arrivée à la maison Mère, a été atteinte d'une attaque d'apoplexie. (C)

En 1955, à Paris, la Maison-Mère commence à se vider déjà de ses hôtes illustres, les députés de la trente deuxième *Assemblée générale*. Celle-ci, en effet, s'est clôturée hier à sa dix septième session. Sa dernière séance a été particulièrement longue. Elle a comporté d'abord la lecture des Actes de l'Assemblée qui, discutés, retouchés et approuvés après chaque session, couvrent trente-sept pages in-folio. Le secrétaire de l'Assemblée, M. Cocchi, les a lues sans fatigue apparente. Puis le T.H. Père a prononcé une allocution et donné la bénédiction papale. Après la récitation du *Te Deum*, les cent onze membres de l'Assemblée ont apposé leur signature à la suite du procès-verbal de leurs travaux, sur le vénérable registre qui a échappé au pillage de Saint-Lazare en 1789 et qui contient le compte rendu de toutes les Assemblées générales.

Les quarante-neuf décrets que l'Assemblée a élaborés et dont la promulgation est laissée au soin du supérieur général, attesteront devant l'histoire de la petite Compagnie le labeur bienfaisant de cette Assemblée³.

1) *Actes du Gouvernement*, pp. 8-9. — *Coste I*, pp. 172-187.

2) *Circulaires*, t. I, p. 29.

3) *Annales*, t. 119-120. pp. 420-421 et 481-482.

